

Décision n°D_2025_059

FINANCES

RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX INOCCUPÉS RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS À BÉTHUNE - 7 LOTS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant les prestations de réhabilitation et d'aménagement de locaux inoccupés Rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, allotie comme suit :

- Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - Carrelage/Faïences - Couverture
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures
- Lot n°3 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Peinture – Sols souples/Résines
- Lot n°5 : Électricité courants forts/courants faibles
- Lot n°6 : Chauffage, Ventilation, Plomberie
- Lot n°7 : VRD

Considérant que le marché est conclu à compter de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux sans réserve et la remise des DOE pour une durée estimée de 6 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 24 mars 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 1 « Démolition - Gros œuvre - Carrelage/Faïences –Couverture » avec la société RAMERY CONSTRUCTION (Parc d'activités d'entreprises de la motte au bois 62440 HARNES) pour un montant global et forfaitaire de 48 695,23 € HT,

- Pour le lot n° 2 « Menuiseries extérieures » avec la société SNH (2 bis rue du Général de Gaulle 62157 ALLOUAGNE) pour un montant global et forfaitaire de 41 695,00 € HT,

- Pour le lot n° 3 « Plâtrerie - Menuiseries intérieures » avec la société SOGEBAT (ZI de la Fosse 13 B.P. 25 62114 SAINS-EN-GOHELLE) pour un montant global et forfaitaire de 70 994,69 € HT,

- Pour le lot n° 4 « Peinture - Sols souples/Résines » avec la société ROGER DECAUX (ZI rue Fleming 62400 BETHUNE) pour un montant global et forfaitaire de 25 666,26 € HT,

- Pour le lot n° 5 « Électricité courants forts/courants faibles » avec la société STTN ENERGIE (150 rue d'Oslo 62138 DOUVVIN) pour un montant global et forfaitaire de 21 250,68 € HT,

- Pour le lot n° 6 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » avec le groupement conjoint LOGISTA, mandataire (7b rue Jean Lecanuet – 62000 ARRAS) et la SARL LE PLOMBIER CHAUFFAGISTE, co-traitant (11 rue Raoul Briquet 62223 SAINT NICOLAS) pour un montant global et forfaitaire de 22 375,42 € HT,

- Pour le lot n° 7 « VRD » avec le groupement conjoint LOGISTA, mandataire (7b rue Jean Lecanuet – 62000 ARRAS) et LM CONCEPT, co-traitant (90 rue Raymond SPAS 62218 LOISON SOUS LENS) pour un montant global et forfaitaire de 46 143,50 € HT,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 120.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.